

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2009

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 (C.M.P.) - (n° 1406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 3 :

	(en points de PIB)				
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	2008	2009	2010	2011	2012
Administrations publiques	-3,2	-4,4	-3,1	-2,3	-1,5
dont État	-2,7	-3,8	-2,8	-2,4	-1,9
dont organismes divers d'administration centrale	0,0	0,2	0,1	0,2	0,3
dont administrations de sécurité sociale	-0,1	-0,4	-0,3	-0,1	0,0
dont administrations publiques locales	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	0,0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à la programmation proposée par amendement gouvernemental le 6 novembre 2008, retenue dans le texte issu de la commission mixte paritaire, la nouvelle chronique de solde des administrations publiques tient compte de deux éléments :

- d'une part, du plan de relance de l'économie, dont les effets sont temporaires et n'affectent que le solde de l'État : en recettes, les mesures dégradant le solde en 2009 l'améliorent par la suite ; en dépenses, les ouvertures de crédits réalisées en 2009-2010 correspondent pour partie à l'accélération de projets prévus ultérieurement et se traduisent donc par des réductions de crédits à compter de 2010 ;

- d'autre part, la prise en compte des résultats de l'exécution 2008 et de leur impact sur les années suivantes : moindres recettes constatées sur l'État d'une part, sur la sécurité sociale d'autre part. Cet impact est en revanche pérenne sur la période de programmation.

Cet amendement a donc pour objet de coordonner le projet de loi de programmation avec les autres textes adoptés depuis l'examen en première lecture.